

# AFFECTATION EN INTERNAT : LA RÉGLEMENTATION

Internat

*Pour éviter les mauvaises surprises, mieux vaut bien s'informer avant de faire le vœu d'une affectation dans un établissement avec internat. Cette affectation impacte le service hebdomadaire du CPE, voire sa vie personnelle quand le poste est lié à une nécessité absolue de service (Nas), autrement dit quand il s'agit d'un poste logé.*

## LOGÉ OU PAS LOGÉ ?

### La détermination du nombre de personnels logés

Les personnels de direction, de gestion, d'administration et d'éducation ainsi que les personnels de santé et les agents territoriaux peuvent être logés par Nas.

### L'attribution des logements

Le chef d'établissement soumet au CA la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement par Nas. La collectivité territoriale délibère ensuite sur la proposition du CA. Enfin, l'attribution définitive est fixée par arrêté.

### L'ordre d'attribution

L'ordre d'attribution relève de l'usage ; en effet aucun texte ne le régleme. En général, dans un établissement disposant de deux logements, le chef d'établissement puis le gestionnaire supportent la Nas. Dans un établissement de plus de deux logements, c'est le chef d'établissement, puis l'adjoint ou le CPE, ensuite le gestionnaire, etc.

### Les conséquences financières

L'attribution d'un poste logé exonère l'agent du paiement d'un loyer et des charges afférentes. Elle ne dispense pas, en revanche, du versement de la taxe d'habitation et d'autres taxes (ex : les ordures ménagères). Le logement de fonction est aussi un avantage en nature à déclarer (base de calcul possible : la valeur locative du logement, soit 3 000 à 5 000 euros à ajouter aux revenus imposables). L'avantage en nature entre dans le calcul de la retraite additionnelle de la Fonction publique.

### La dérogation

Il est possible d'obtenir une dérogation à l'obligation de loger : celle-ci est accordée par le recteur, après avis du chef d'établissement. Les motifs doivent reposer sur des arguments réellement fondés (motif médical, conjoint logé par Nas ...) et non répondre à de simples critères de convenance personnelle. L'obtention d'une dérogation n'exonère pas de l'obligation d'assurer des astreintes et des permanences.

Avant d'envisager toute prise de fonction dans un établissement avec internat, si vous ne souhaitez pas être logé par Nas, renseignez-vous bien auprès de l'établissement et du rectorat sur la réalité des postes à la rentrée suivante : un poste non logé en 2018-2019 peut être transformé en poste logé à la rentrée 2019 et inversement.

## LE SERVICE D'INTERNAT

Selon les bornes horaires définies par le règlement intérieur de l'établissement, le service d'internat débute à la fin de la journée scolaire et prend fin au coucher des élèves. C'est pourquoi on ne parle pas pour les CPE exerçant en internat de service de nuit (à l'inverse des AED). La réglementation interdit la « spécialisation » d'un CPE

- ... sur le service d'internat : un seul CPE ne peut pas se voir attribuer l'intégralité du service d'internat sur la semaine.

## L'ASTREINTE

Comme tous les agents bénéficiant d'un logement par Nas, les CPE sont soumis à des astreintes. L'astreinte de nuit est distincte du service d'internat et de celui de permanence durant les congés des élèves car les personnels exerçant dans un EPLE avec internat mais non logés par Nas ne sont concernés par aucune astreinte. Seul le service lié à l'internat est dû jusqu'au coucher des élèves. C'est du temps de travail normalement décompté. Pour assurer la sécurité des personnes, des installations et des biens mobiliers et immobiliers, une astreinte peut être mise en place durant la semaine, la nuit, le samedi, le dimanche ou les jours fériés. Concrètement, pendant une période d'astreinte, il ne s'agit pas d'être présent physiquement mais de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin. Chaque heure effective d'intervention durant une astreinte donne lieu à une récupération de 1 h 30, au plus tard dans le trimestre suivant l'intervention sous réserve des nécessités du service. Rappelons enfin que l'astreinte concerne tous les personnels de catégorie A et B logés par Nas : celle-ci doit donc être répartie équitablement entre eux.

## Les revendications du SE-Unsa

- L'obligation de loger ne doit pas se faire au détriment des CPE : la demande de dérogation ne doit pas se faire sur le seul avis du chef d'établissement, celui-ci devenant juge et partie par l'avis qu'il donne dans la décision d'attribuer ou pas, une dérogation à l'obligation de loger.
- Les CPE stagiaires, TZR, en situation de détachement ou contractuels, y compris lorsqu'ils remplacent ou occupent un support étiqueté Nas, doivent être exemptés de celle-ci.
- Un CPE supplémentaire est nécessaire dans les internats des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou de la *Politique de ville*. Les « gros » internats doivent aussi bénéficier de postes de CPE supplémentaires.

## POUR ALLER PLUS LOIN...

**Je suis stagiaire. Après ma participation obligatoire au mouvement, j'ai obtenu un poste dans un établissement avec internat logé par Nas : puis-je demander une révision d'affectation à ce titre ?**

Il n'est absolument pas garanti d'obtenir satisfaction sur ce type de demande. Le corps des CPE fait en effet partie des catégories de personnels concernés par la Nas. À ce titre, on ne peut pas la refuser. Il est par contre possible de demander une dérogation et/ou un changement d'étiquetage du poste au conseil d'administration (mais le résultat est aléatoire).

**Dans mon établissement, le service de nuit retombe systématiquement sur les deux CPE de service d'internat. De plus, aucun membre de l'équipe de direction ne loge dans l'établissement. Que faire ?**

Si après plusieurs tentatives de dialogue et de résolution à l'interne, vos démarches n'ont pas abouti, contactez vos représentants du SE-Unsa afin qu'ils interviennent auprès de l'établissement et/ou du rectorat afin de rappeler la réglementation en vigueur. L'arrangement à l'amiable qui consiste à compter 3 heures de service aux CPE lorsqu'ils sont seuls à effectuer les astreintes fait partie des us et coutumes mais ne repose sur aucun texte.

# ANIMATION ET SUIVI DES ÉLÈVES EN INTERNAT

Internat

## L'INTERNAT, D'ABORD UN LIEU DE VIE

Que ce soit en collège, en lycée, en lycée professionnel, en milieu rural ou urbain, l'internat ne doit pas être qu'un simple « dortoir ». C'est un lieu de vie, dans un environnement scolaire éducatif et dans lequel l'apprentissage de la citoyenneté trouve toute sa place.

L'internat doit être un lieu d'accueil bienveillant pour les élèves en vue de leur réussite scolaire et de leur épanouissement personnel. En effet, l'internat génère, de par la promiscuité et les contraintes d'organisation, une panoplie d'expressions humaines : joies, replis, camaraderies, souffrances et tensions entre individus, tensions sociales, tensions affectives, tensions entre jeunes et adultes. Il s'y développe, peut-être de façon plus exacerbée, des problématiques liées aux réseaux sociaux.

Le service d'internat reste par ailleurs un « service rendu » aux responsables légaux et non une obligation. La gestion de la vie à l'internat est l'apanage de la Vie scolaire, des CPE et des assistants d'éducation. Bien que l'établissement fonctionne de façon continue, les temps de cours et les temps de vie sont très souvent distincts pour les membres de la communauté scolaire. L'encadrement des temps de vie se réduit parfois, *de facto*, à sa plus simple expression, seuls les personnels d'éducation étant présents et exerçant alors une responsabilité accrue.

Différents écueils existent en raison de l'implantation des établissements, de leur équipement, de leur ancienneté, de la possibilité de partenariat avec des acteurs ou des lieux extérieurs (médiathèque, espace culturel, salle de spectacles...) et de la possibilité de s'y rendre. Il est alors important de développer un projet de vie à l'internat en lien avec le projet d'établissement. Si ce projet s'inscrit dans le projet d'établissement, ce dernier doit aussi tenir compte de l'existence du service de pension.

## LE PROJET DE VIE À L'INTERNAT

Inscrit dans le projet d'établissement, adopté en CA pour permettre des financements autres que celui du foyer socio-éducatif ou celui de la maison des lycéens, le projet de vie à l'internat est débattu et rédigé, en autres, en collaboration avec le Cvc ou le CvL. Pour les jeunes, l'internat est un lieu de vie avec une liberté plus importante qu'à la maison de par les effectifs... C'est aussi un lieu de vie très contraint de par le respect des règles nécessaires au vivre-ensemble. Les internes doivent se montrer responsables, autonomes, capables de s'approprier cet espace et de faire des propositions. Tous les ans, n'a-t-on pas des élèves qui ne s'intègrent pas, qui ne supportent pas la vie en internat, qui éprouvent des difficultés d'adaptation ?

### Le projet doit comprendre :

- **un volet organisation** : améliorer les conditions de vie et de fonctionnement (bagagerie, foyer, salle Tv, chambres...), organiser les temps de vie pour les élèves ET les personnels, définir le cadre par un règlement intérieur simple, pratique, connu et respecté par tous, travailler sur la qualité des conditions matérielles de l'accueil, mettre en place une liaison entre les élèves et les services de cantine sur la qualité des repas par exemple.
- **un volet pédagogique** : permettre la réussite scolaire, mettre en place un suivi scolaire (soutien, tutorat avec pairs, temps d'étude...), accéder à des ressources numériques (wifi dépendant de l'équipement en lien avec les collectivités territoriales)

- ... et accéder à des lieux de travail comme le CDI, faire le lien avec les cahiers de textes et les professeurs si nécessaire et possible...

- **un volet animation** : l'objectif est de proposer aux élèves, en associant les délégués et en consultant les instances, des activités ludiques (clubs de jeux de société, tournoi de baby-foot, repas et soirées à thème), des activités culturelles (clubs d'écriture, radio, cinéma, musique ; sorties théâtre et cinéma...) avec des partenariats extérieurs ou des intervenants si cela est possible ; des activités sportives (avec l'association sportive encadrée par les professeurs d'EPS qui proposent des activités et profitent des installations sportives mises à disposition).

Nous devons aussi encourager l'émergence de propositions de la part des élèves qui s'approprient alors d'autant mieux la mise en œuvre des actions. En effet, nous remarquons que quand il y a un internat, les internes sont surreprésentés parmi les représentants des élèves dans les différentes instances de l'établissement.

Si le CPE a un rôle primordial dans ce fonctionnement en étant dynamique, à l'écoute, sensible et capable de faire des propositions, il doit aussi pouvoir s'appuyer sur une équipe de vie scolaire motivée et à laquelle il peut déléguer des responsabilités en les organisant et les pilotant. C'est d'autant plus nécessaire que le CPE jongle avec un emploi du temps et des exigences qui lui demandent d'être partout à la fois. Le CPE doit essayer de créer une dynamique de vie scolaire et un climat scolaire favorables aux apprentissages (au sens large) pour les élèves avec des personnels disponibles, de confiance et attentifs.

## Les revendications du SE-Unsa

- Pour le SE-Unsa, l'internat peut apporter une réponse éducative de qualité aux besoins des jeunes et des responsables légaux. Il doit faire l'objet d'un axe du projet d'établissement construit conjointement par les équipes éducatives et pédagogiques (ce qui n'est pas toujours le cas). Ce projet doit prendre en compte de façon équilibrée les besoins individuels et collectifs des élèves ainsi que les conditions d'exercice des personnels d'éducation et de vie scolaire.

- Le SE-Unsa revendique que chaque établissement soit doté d'une équipe de vie scolaire forte composée d'assistants d'éducation stables et de CPE en nombre suffisant (un CPE supplémentaire par tranche de 400 élèves) afin qu'ils puissent exercer l'ensemble de leurs missions dans l'intérêt des élèves.

## POUR ALLER PLUS LOIN...

### Comment nouer des partenariats avec des acteurs extérieurs

Tout dépend de la situation géographique de l'établissement, des possibilités offertes dans cet environnement direct et des possibilités de financement des déplacements. Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté peut aussi être sollicité. La construction d'un réseau est important, tout comme la mise en place de conventions en incluant un travail inter-établissements. Cette mise en œuvre est très dépendante de la dynamique de la politique éducative animée par le chef d'établissement.

### Comment trouver des financements ?

Si la maison des lycéens, le FSE, les crédits de la Vie lycéenne peuvent participer aux financements, la construction de *fiches action* avec une ligne budgétaire et des demandes de financement en CA doivent permettre d'obtenir des crédits. Le CPE peut demander qu'un point spécifique soit programmé à l'ordre du jour afin de valoriser les projets envisagés et convaincre les membres de cette instance de leur intérêt pour le bien-être des élèves.

# GÉRER LES AED DANS LE CADRE DE L'INTERNAT

## Internat

*Le CPE est le pilote et l'organisateur de l'équipe de vie scolaire à la fois sur le temps d'externat mais aussi sur le temps d'internat. Le temps se déroule de façon continue bien que les besoins et l'encadrement des élèves ne prennent pas le même sens dans la journée et le soir.*

*En effet, le temps d'internat est principalement l'apanage de la Vie scolaire dont les personnels sont les seuls présents avec les élèves de la fin du repas du soir jusqu'à la reprise des cours. Selon l'implantation géographique de l'EPL, selon l'effectif et la composition de l'internat, la dotation en moyens varie énormément. L'autre facteur qui influence la vie à l'internat est l'organisation architecturale de l'internat : bâtiment distinct ou non des lieux de cours, équipement des chambres et des sanitaires, accès possible ou non à des lieux comme des salles informatiques, le CDI, une salle Tv, le foyer, des installations sportives...*

*L'implantation géographique influence aussi les partenariats possibles avec l'extérieur.*

*Dès lors, l'organisation et le pilotage du service relève de caractéristiques propres à chaque établissement.*

## PILOTAGE ET ORGANISATION DU SERVICE D'INTERNAT

En fonction de l'effectif des élèves, du nombre d'étages d'internat, de la mixité, de la possibilité d'accueillir dans de bonnes conditions les surveillants d'internat (chambres), le CPE doit adapter l'emploi du temps (EDT) des AED afin de couvrir l'ensemble des besoins. Pour permettre une certaine continuité entre la journée et la soirée et donc un suivi, il paraît préférable que l'emploi du temps des AED soit aussi mixé et ce, dans le cadre des obligations légales du temps de travail.

Le recrutement des AED a également son importance : les étudiants y trouvent souvent un intérêt dans la mesure où ils peuvent se consacrer à leurs études en parallèle.

Par ailleurs, les AED ont un rôle prépondérant durant ce temps où ils partagent la vie avec les internes : encadrement des élèves avec une autorité bienveillante légitimée par un règlement intérieur (Ri) simple et pratique qu'ils doivent connaître parfaitement et appliquer de façon rigoureuse. Les CPE doivent former une équipe soudée quant aux exigences et à l'application du Ri. La communication est à soigner entre eux et les AED.

La grille de service des AED doit être à la fois rigoureuse (couverture des besoins du service) mais aussi souple, modulable, adaptable en fonction des aléas et des projets définis pour l'internat (animation, sorties, remplacements, etc.).

- L'EDT des AED reflète la prise en compte des différents temps de vie (repas, temps d'étude, temps d'animation, temps libre, coucher, lever, ouverture et fermeture de l'internat, accueil le matin des élèves demi-pensionnaires).

Dans le cadre de l'organisation des temps libres, les AED doivent être en nombre suffisant afin de proposer des activités et encadrer les élèves. Collaborateurs ayant des compétences et à responsabiliser, ils sont associés au projet d'internat. Les CPE pilotent la question des moments d'études et de travail des élèves et identifient les AED en capacité de proposer du soutien ou du tutorat.

En parallèle, les CPE doivent les former à la sécurité en cas d'intrusion, d'incendie, d'accidents (premiers secours, donner l'alerte, formation en interne si possible, ou de la Croix rouge, des pompiers). L'équipe de vie scolaire doit connaître la procédure précise à mettre en place en cas d'urgence et savoir à qui s'adresser si besoin (fiche hebdomadaire des personnels logés responsables des astreintes de nuit avec leurs attributions particulières). Cette formation/information est dépendante des conditions de travail et des équipements propres à chaque établissement.

## ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE

Les AED, souvent proches par l'âge des élèves qu'ils encadrent, doivent pouvoir légitimer leur autorité en se fondant sur un Ri clair, précis, simple et pratique. Ils doivent être capables de donner du sens aux réponses apportées aux élèves et à leurs interventions dans un respect du travail mutuel.

Nous pouvons prendre le temps de les former *a minima* à la psychologie de l'adolescent qui peut s'engouffrer dans la moindre faille ou chercher à trouver l'interlocuteur qui lui donnera la réponse qu'il attend. Les AED doivent pouvoir communiquer avec les élèves et établir des liens de confiance tout en restant professionnel.

Très souvent à l'écoute des élèves et ayant un regard particulier du fait de leur fonction, ils sont, pour nous CPE, des sources de retour d'informations parfois anecdotiques mais aussi pertinentes. Ils peuvent même être des lanceurs d'alerte sur le mal être de certains élèves qui peut perturber leur scolarité (prévention harcèlement, estime de soi, problèmes extra-scolaires, difficultés familiales...).

Les circuits d'information entre AED et avec le CPE doivent absolument être balisés afin d'avoir un partage mutuel tant sur le plan ascendant que descendant.

Les AED gèrent à la fois des individus mais aussi une micro-société. Qu'ils puissent bénéficier de notions de sociologie et sur la prévention des conduites à risques ou contre le harcèlement paraît plus que nécessaire.

C'est au CPE de faire en sorte de préparer son équipe à ce qui l'attend à l'internat et de permettre d'y instaurer un climat scolaire serein.

Le CPE doit être en capacité de réunir « son équipe » quand cela s'avère nécessaire soit pour faire le point soit pour régler des dysfonctionnements.

Il paraît aussi nécessaire de dégager des temps d'entretien, de bilans et d'échanges avec chaque membre de l'équipe : mise en place d'un RDV à mi-année et en fin d'année pour aborder les questions du rapport aux élèves, aux collègues, avec le CPE, mais aussi leur fonction et l'animation.

### Les revendications du SE-Unsa

Le SE-Unsa revendique :

- une dotation en AED adaptée aux caractéristiques de chaque internat et aux élèves accueillis ;
  - les primes Rep/Rep+ pour les AED exerçant en éducation prioritaire, au même titre que les autres agents ;
  - des critères de dotation déterminés par autre chose qu'une simple grille de gestion.
- En effet, selon les académies, les lieux d'exercice, le nombre d'élèves par AED est plus que variable

### POUR ALLER PLUS LOIN...

#### Comment réunir les AED tous ensemble pour une réunion de service ?

L'annualisation de leur temps de travail permet, en cas de besoin, d'apporter une réponse. En ce sens, organiser un bilan d'étape en milieu d'année est envisageable un mercredi après-midi ou une demi-journée lors des permanences des petites vacances. Ces heures de dépassement de service peuvent être récupérées la plupart du temps pendant les permanences de juillet-août ou éventuellement pendant la période des examens en lycée.

#### Existe-t-il un ratio-élèves par AED ?

Les collectivités territoriales construisent les bâtiments et déterminent le nombre d'internes à accueillir en fonction de la taille des chambres (au mètre carré) mais sans toujours prévoir les locaux pour que les AED d'internat puissent y être accueillis quand ils sont de service (par exemple, une chambre d'AED pour un étage accueillant plus de 60 élèves). Ce facteur n'est pas toujours pris en compte.